

29 août 2023

CHARTRE DES UTILISATEURS DE L'IFS DU CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS POUR LE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES

La présente charte définit les principes juridiques découlant de la mise à disposition des moyens informatiques et numériques de l'IFS et du centre hospitalier de BLOIS.

Elle précise les conditions et règles d'utilisation des outils informatiques et numériques et la responsabilité de ses utilisateurs conformément aux législations et réglementations en vigueur.

Elle se veut comme un document de référence propre aux ressources informatiques et numériques et constitue un des volets du règlement intérieur.

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Définition des ressources informatiques et numériques (TICE)

- 1.1.1 Ce document utilise indifféremment les termes : moyens, systèmes ou ressources informatiques ; ils définissent l'ensemble des outils numériques ou TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) et des matériels, logiciels et bases de données ayant trait aussi bien aux ordinateurs qu'au réseau de l'établissement.
- 1.1.2 Les moyens informatiques de l'IFS ainsi que du Centre Hospitalier de BLOIS sont les ordinateurs, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs. Sont également inclus tous les équipements de réseaux tels que ponts, commutateurs, routeurs, modems, multiplexeurs, pare-feu ainsi que les moyens d'accès à Internet.
- 1.1.3 Les ressources numériques de l'IFS ainsi que du Centre Hospitalier de BLOIS sont les ordinateurs, les écrans dynamiques, les écrans tactiles, ou tout autre outil que met à disposition l'institut ou le centre hospitalier. Elles concernent également les ressources immatérielles telles que les logiciels, plateformes d'apprentissages, base de données, les sites web et autres ressources à distance.

1.2 Utilisateurs

- 1.2.1** Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des ressources ou moyens informatiques et numériques internes à l'établissement ou externes, fournis par l'institut ou le centre hospitalier ou accessibles via les réseaux informatiques de l'IFS ainsi que du Centre Hospitalier de BLOIS.
- 1.2.2** Le terme « Utilisateur » définit toute personne ayant accès ou utilisant l'ensemble des systèmes informatiques et ressources numériques et des services internet de l'établissement.

2. CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU LOCAL ET A INTERNET

- 2.1** Le droit d'accès d'un utilisateur à un système informatique est soumis à autorisation. Il est personnel, incessible et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent.
- 2.2** Sauf dérogation écrite ou autorisation de M. le Directeur, aucune autre utilisation (notamment commerciale) du matériel mis à disposition ne peut être effectuée.
- 2.3** Chacun est personnellement responsable de toute utilisation des ressources informatiques ou des connexions internet réalisées à partir de son profil de connexion. Afin de veiller à cette intégrité, un mot de passe confidentiel et individuel est attribué à chaque utilisateur.
- 2.4** Dans le but du respect des accès internet, l'administrateur réseau consulte le journal des activités sur internet lui permettant de vérifier quotidiennement les accès et éviter les abus. Ce journal a fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Liberté).
- 2.5** Le Centre Hospitalier de BLOIS ou le GIP-RECIA peut effectuer une double utilisation du journal des opérations.
D'une part, il pourra contrôler si l'utilisation est conforme aux règles exposées et applicables.
D'autre part, il pourra procéder à des études statistiques et techniques de l'utilisation des ressources informatiques dans l'établissement. Le journal des opérations peut-être mis à la disposition des autorités compétentes dans le cadre des procédures prévues par la loi.
- 2.6** Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, l'utilisateur possède un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour exercer ce droit, une demande devra être rédigée par courrier au chef de l'établissement. Un supérieur hiérarchique ne peut pas demander l'accès au journal des connexions d'un utilisateur.
- 2.7** Lors d'une enquête, l'utilisateur concerné est informé de ces modalités et des conclusions.

3. CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES DE L'IFSI-IFAS

3.1 Les utilisateurs peuvent avoir accès aux outils ou ressources numériques suivants :

- Plateforme d'apprentissage en ligne Moodle
- ENT universitaire et plateforme Célène
- Logiciel Compilatio
- Ecrans tactiles
- Fonctionnalités Google
- Plateforme d'apprentissage Mischool
- Logiciels pack office
- Plateforme Aidel

3.2 Les engagements de l'institut :

- L'institut s'engage à fournir un accès à ses utilisateurs l'ensemble des outils proposés au point 3.1.
- L'institut s'engage à résoudre au plus vite les problèmes techniques concernant les ressources numériques au point 3.1. et présentant une gêne dans le suivi de l'apprenant
- L'institut s'engage à accompagner les utilisateurs dans l'utilisation de ces outils et à les aider en cas de problème de connexion
- L'institut s'engage à protéger les outils numériques et à empêcher l'utilisateur de publier ou d'accéder à des informations illicites
- L'institut peut procéder à des contrôles réguliers pour vérifier que les outils sont utilisés dans le respect des règles établies dans cette présente charte

3.3 Les engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à utiliser les outils numériques ou TICE présentés dans le point 3.1. en respectant la loi et les règles évoquées dans cette charte
- Il s'engage à n'utiliser les outils numériques qu'à des fins pédagogiques, en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'eux
- Il s'engage à ne pas poster de propos diffamatoires ou injurieux sur les plateformes énoncées ci-avant portant atteinte aux autres utilisateurs, au personnel ou à l'image de l'institut
- Il s'engage à toujours utiliser un langage correct et professionnel envers les autres utilisateurs et les professionnels
- Il s'engage à respecter les ressources numériques (matérielles ou immatérielles) mises à disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte à leur bon fonctionnement
- Il s'engage à garder son accès privé et personnel et à ne pas diffuser les contenus pédagogiques se trouvant sur les plateformes

4. CONFIDENTIALITE

4.1 Les administrateurs de systèmes ont l'obligation de préserver et garantir la confidentialité des informations à caractère privé qu'ils sont amenés à connaître.

5. RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

- 5.1** Les téléchargements, violant le respect des droits d'auteur, de copie et d'utilisation via Internet, sont interdits depuis les postes de service tout comme les installations de produits sous licence, qui engagent la responsabilité de l'établissement conformément aux dispositions de la loi N° 2009-66 du 12 juin 2009.

6. INFORMATIQUE, FICHIERS, LIBERTES

- 6.1** Nul ne doit reproduire, copier, utiliser, diffuser, modifier et utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.
- 6.2** Toute utilisation pour motifs personnels et en dehors de tout usage professionnel, met à la charge de l'utilisateur l'entière responsabilité de cette utilisation et des conséquences qui s'en suivent.
- 6.3** Il est formellement interdit de consulter des sites et des pages Internet constituant une infraction réprimée par les dispositions du code pénal (tels que de manière non limitative : pédophilie, incitation à la débauche, à la violence ou à des crimes ou délits, terrorisme, porter à la vue d'un mineur un message relevant de l'article 227-24 du Code Pénal, etc....).
- 6.4** Il est interdit de consulter des sites contraires à la morale, aux bonnes mœurs, ou à l'éthique.
- 6.5** Il est également interdit de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent, ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet.
- 6.6** Dans le cadre de la participation aux forums sur les plateformes e-learning, il est formellement interdit de faire-part de :
- 6.6.1** Toute polémique déplacée, tout message de propagande, tout racolage, tout règlement de compte, toute délation ;
 - 6.6.2** Tout message à caractère haineux, gratuit et insultant, utilisant un langage irrespectueux et dénigrant ;
 - 6.6.3** Tous les messages à caractère pornographique et/ou incitant à des pratiques illégales ou comportant des liens vers des sites du même genre ;
 - 6.6.4** Toute publicité avec ou sans lien hypertexte vers des sites commerciaux sans l'accord du modérateur du forum.
- 6.7** Tout utilisateur qui emploierait, par malveillance ou négligence, un des outils visés par la présente charte, dans un but de diffamation, de piratage, de divulgation de quelque manière que ce soit d'informations à caractère personnel, médical ou rompant la règle des secrets professionnel et médical, tomberait sous le coup de la loi

et engagerait sa responsabilité devant toutes les instances, juridictionnelles ou non, qui pourraient être saisies.

6.8 Ce principe ne s'applique pas, lorsque l'utilisation s'inscrit dans le cadre légitime de l'activité professionnelle, du secret partagé ou bien même lorsque l'intérêt du patient le requiert et ce, conformément à l'état de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur.

7. SECURITE

7.1 Tout utilisateur est juridiquement responsable et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire au fonctionnement normal du réseau, à l'intégrité des moyens informatiques ou aux relations internes et externes de l'établissement.

7.2 De manière non exhaustive, tout utilisateur s'engage à ne pas :

7.2.1 Interrompre le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés (manipulations anormales, introduction volontaire de virus ou toute autre forme de sabotage, diffusion de spam...).

7.2.2 Se connecter ou essayer de se connecter sur un ordinateur local sans y être autorisé, récupérer tout ou partie des données ou les consulter à distance.

7.2.3 Donner son mot de passe à une tierce personne ou à le laisser à la vue et au su de tout un chacun.

7.2.4 Modifier ou détruire des informations appartenant à un tiers.

7.2.5 Modifier les paramètres du poste de travail.

7.2.6 Masquer sa véritable identité.

7.2.7 Installer, copier, modifier, détruire des logiciels sans autorisation.

7.2.8 Porter atteinte à la sensibilité ou à l'intégrité d'un utilisateur par l'intermédiaire de messages ou d'images.

7.2.9 Usurper sa véritable identité en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur.

7.2.10 Développer ou utiliser des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes.

7.2.11 Nuire volontairement à l'établissement par une utilisation malveillante des outils réseaux.

7.2.12 Transporter et exploiter en dehors de l'établissement, sur quelque support que ce soit, des données ou informations nominatives relatives à l'activité du centre hospitalier.

- 7.3** Le droit d'accès est temporaire, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte. L'utilisateur s'engage à verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.

8. SANCTIONS APPLICABLES

- 8.1** Le non-respect des règles édictées par la présente charte et des législations et réglementation en vigueur est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires internes, ainsi que d'engager les responsabilités civile, pénale et administrative de l'utilisateur.
- 8.2** Le centre hospitalier se réserve le droit de contrôler les demandes de connexions ainsi que l'identification des sites consultés.
- 8.3** Dans ce cadre, l'établissement se réserve le droit de mettre fin aux connexions internet des profils personnels par lesquels un individu aura eu accès à des sites prohibés, sans rapport avec l'activité professionnelle.
- 8.4** Des lois et des textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Les différents textes, règlements lois concernés sont présumés connus.
- 8.5** Selon ces différents cas, les délits sont punis d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende. L'auteur des faits encourt, à titre de peine complémentaire, l'interdiction d'exercer pendant 5 ans au plus, une fonction publique ou l'activité professionnelle dans laquelle a été commise l'infraction.
- 8.6** En outre, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions disciplinaires internes à l'établissement, ainsi que de sanctions ordinales.

9. RESPONSABILITE ET DEVOIR DE L'ETABLISSEMENT

- 9.1** L'établissement est lui-même soumis aux règles de bon usage des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé aux règles énoncées dans cette charte.
- 9.2** L'établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques. Toutefois, il répond aux obligations générales de la responsabilité administrative.

10. VALEUR JURIDIQUE DE LA CHARTE

Conformément à l'article L 6143-1 du Code de la Santé Publique, les dispositions de la présente charte valent règlement intérieur et sont opposables.

REGLES APPLICABLES (liste non exhaustive)

Les règles posées ne sont pas limitatives et s'appliquent sans préjudice des autres lois, textes ou règlements en vigueur.

- La loi N° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Article 9 du code civil.
- La législation relative à la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du Code Pénal).
- La loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques.
- Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, aux marques, dessins ou modèles.
- La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.
- Le Code des postes et des communications électroniques.
- La législation applicable en matière de cryptologie, notamment l'article 28 de la loi du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications dans sa rédaction issue de l'article 17 de la loi du 26 juillet 1996 et par ses décrets d'application du 24 février 1998, 23 mars 1998 et 17 mars 1999.
- La directive 96/9CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données.
- La loi N° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.
- La loi N° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- La loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Article 227-23 du Code Pénal, qui criminalise le fait de fixer, d'enregistrer ou de transmettre, en vue de sa diffusion, l'image ou la représentation d'un mineur qui présente un caractère pornographique
- Le décret N° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques.

- La loi N° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet
- Le décret N° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.
- Le décret N° 2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique.